

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

#### 1. Intitulé du projet

AMENAGEMENT DE BOURG LES VALENCE  
CONTRE-CANAU DE L'ISERE – DEMANTELEMENT DES SEUILS

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Compagnie Nationale du Rhône

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Christophe DOREE – Directeur de la Direction Territoriale Rhône Isère

RCS / SIRET

9 5 7 5 2 0 9 0 1 0 0 0 1 9

Forme juridique Société anonyme d'intérêt général

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau	- Reprofilage du lit sur 115 ml - Dérivation provisoire sur 115 ml
25. Extraction de matériaux	Extraction de 1 800 m3 de sédiments dont la teneur est inférieure au seuil S1 excepté pour le plomb au droit du seuil amont RD (130 mg/kg MS > 100 mg/kg MS) représentant 400 m3.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de la CNR consiste à démanteler quatre ouvrages seuils présents sur les contre-canaux de l'Isère sur les communes de Pont-de-L'Isère et Chateauneuf-sur-Isère afin de rétablir le profil en long et en travers des contres-canaux.

Les travaux consistent à démanteler les quatre ouvrages seuils existants avec les grandes étapes suivantes :

- Terrassement autour des ouvrages ;
- Démolition des ouvrages et mise en décharge,
- Remblaiement avec les matériaux excavés ;
- Reprofilage du fond du lit en conformité avec un profil en long objectif,
- Remise en état du lit, des berges, des barrages latéraux et des accès.

## **4.2 Objectifs du projet**

Les travaux permettront de rétablir le profil en long et en travers des contre-canaux et d'éviter la formation d'embâcles au droit des ouvrages démantelés ou de contournement en cas de crue. Ainsi, ils permettront de réduire la dégradation des pieds des parements aval des barrages latéraux de part et d'autre des ouvrages.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Le phasage des travaux sera le suivant :

- Travaux préalables : débroussaillage et dégagement des emprises, dépose et repose du mobilier existant, décapage et stockage de terre végétale, dépose des enrochements existants et stockage sur site, dépose des échelles limnimétriques ;
- Gestion des eaux : dérivation des eaux par pompage sur 115 ml
- Terrassement et démantèlement des ouvrages (démolition par Brise Roche Hydraulique);
- Remise en état : remblaiement des fouilles, reprofilage du lit mineur, remise en place des protections minérales sur les berges, épandage de terre végétale et engazonnement, remise en place du mobilier, remise en état des accès

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Des opérations courantes d'entretien et de contrôle seront effectués par la CNR.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à CNPN. Dans le cadre des articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 du Code de l'Environnement, le projet est potentiellement concerné par les rubriques suivantes :

- 1.2.1.0 : Autorisation
- 2.2.1.0 : Déclaration
- 2.2.3.0 : Déclaration
- 3.1.1.0 : Autorisation
- 3.1.2.0 : Autorisation
- 3.1.4.0 : Déclaration
- 3.1.5.0 : Déclaration
- 3.2.1.0 : Autorisation
- 3.3.1.0 : Déclaration

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Dérivation	115 ml
Reprofilage du lit	115 ml
Longueur enrochements	125 ml
Volume de déblais	1 719 m3
Volume de remblais	1317 m3
Volume évacué en centre agréé	402 m3

**4.6 Localisation du projet**

**Adresse et commune(s) d'implantation**

- Contre-canaux de l'Isère :
- RD de l'Isère : Pont de l'Isère
- RG de l'Isère : Châteauneuf sur Isère

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>** Long. 04° 88' 50" 24 Lat. 44° 99' 92" 75

**Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :**

- Point de départ : Long. 04° 88' 50" 24 Lat. 44° 99' 92" 75
- Point d'arrivée : Long. 04° 89' 27" 56 Lat. 45° 00' 50" 83
- Communes traversées :
- Pont de l'Isère et Châteauneuf sur Isère

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

- 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?** Oui  Non
- 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?** Oui  Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe au sein de 2 ZNIEFF : - ZNIEFF I "Ile sablières et roselières de la basse Isère" (820032138) - ZNIEFF II "Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan" (820000424)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier départemental de la Drôme (26)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone humide n° 26SOBENV0060 « la Tuilière » appartenant au bassin versant « l'Isère de l'Herbasse au Rhône ». La surface de cette zone humide est de 130 ha.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>PPRI et PSS Sud Chateauneuf-sur-Isère PSS Nord Pont de l'Isère</p> <p>Le projet se situe en-dehors des zonages de ces différents plans.</p> <p>PPRI Chateauneuf-sur-Isère : approuvé le 17/09/2002 PSS approuvés le 8/01/79 (Châteauneuf sur Isère et le 27/08/81 (Pont de l'Isère)</p>
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASIAS / BASOL dans l'aire d'étude du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet se situe à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2.1 km au sud-ouest de la ZSC "Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère" (FR8201675)</li> <li>- 2.5 km au nord-est de la ZSC "Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg" (FR8201662)</li> </ul>
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux nécessiteront la mise en place d'un batardeau et d'un pompage temporaire en amont immédiat afin d'assécher la zone travaux. L'intégralité du débit des contre-canaux sera pompé en amont des batardeaux et rejetés en aval immédiat de la zone travaux. le pompage sera limité dans le temps avec environ 2 semaines / seuil
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux devraient avoir des déblais / remblais équivalents étant donné que les déblais issus des terrassements autour des ouvrages seront remis à leur place pour reprofiler le lit mineur. Or, au droit du seuil amont RD les sédiments sont pollués au plomb et ne pourront donc pas être remis dans le contre-canal. Ils seront évacués en centre agréé.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour la même raison que précédemment, un apport de matériaux devra être réalisé pour le reprofilage du lit mineur au droit du seuil amont RD. Il proviendra de carrière locale.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'engendrer les impacts suivants : - Destruction ou dégradation physique des habitats naturels ou habitats d'espèces : impact direct permanent ou temporaire, à court terme - Perturbation / Destruction des individus : direct / indirect, temporaire / permanent, à court terme - Altération biochimique des milieux : direct, temporaire, à court terme
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un habitat naturel d'intérêt communautaire a été contacté sur l'aire d'étude rapprochée. Cet habitat n'est pas situé dans le périmètre du site Natura 2000 et n'est pas impacté par les travaux. Parmi les espèces d'intérêt communautaire recensées au sein de l'aire d'étude rapprochée six sont à l'origine de la désignation des sites Natura 2000. Ces espèces n'utilisent le site que pour la chasse et leur transit. Les travaux sont temporaires, sur un planning court et aucun travaux de nuit ne sera réalisé, aucun gîte ne sera impacté. Par conséquent il n'y a pas d'impacts à considérer.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront accés sur le lit mineur et les berges des contre-canaux. Seul un débroussaillage sans dessouchage sera réalisé au droit des ouvrages.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par un risque inondation. Les zones travaux sont protégées par les digues de l'Isère et les travaux seront réalisés en dehors des périodes crue. Le projet se situe également en zone d'aléa faible pour le risque de retrait / gonflement des argiles et dans une zone de sismicité modérée.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une faible augmentation du trafic aura lieu de manière temporaire en phase travaux liée au trafic des engins du chantier. La circulation se fera essentiellement sur les digues des contre-canaux et la N7.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de nuisances sonores en phase exploitation. Seule la phase travaux sera source de bruits avec notamment le démantèlement des ouvrages par brise roche hydraulique. Ces travaux seront limités dans le temps (quelques semaines au total) et il y a peu de voisinage à proximité des ouvrages.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase de démantèlement des ouvrages entrainera des vibrations par l'utilisation de brise roche hydraulique. Les vibrations sont compatibles avec les digues en remblais graveleux à proximité, peu sensibles aux vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le travaux seront réalisés de jour, aucun dispositif lumineux ne sera mis en place.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seule la phase chantier pourra entrainer des rejets dans l'air. Des mesures simples de type arrosage des pistes de chantier permettront de limiter les émissions de poussières. Ces impacts concernent uniquement la phase travaux et sont donc temporaires.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seuls rejets engendrés par le projet sont les eaux du contre canal pompée en amont du batardeau et rejetées directement en aval immédiat de la zone travaux.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les entreprises en charge des travaux maîtriseront leurs effluents (stockage ou rejet dans le réseau d'eau usées) grâce à la mise en place d'une base de vie. Plusieurs mesures permettront de contenir les éventuelles pollutions accidentelles : stockage de polluants liquides, stationnement des engins de chantier sur rétention étanche et en retrait des cours d'eau, entretien régulier des engins de chantier, ...
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, la maintenance des engins et matériels de chantier peut générer la production de déchets dangereux : les huiles usées de vidanges seront récupérées et stockées dans des réservoirs étanches et évacuées pour être retraitées. De plus, la collecte et l'évacuation des déchets du chantier se feront selon les filières agréées (sédiments pollués).

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ouvrage RD aval est concerné par des éléments remarquables du paysage protégés au titre de l'article L.123-1-5-III du Code de l'Urbanisme. Seul un débroussaillage sera prévu sur cette zone.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

2022 dans un rayon de 15 km :

- Travaux d'aménagement sur le Riverolles sur la commune de Ponsas pour la lutte contre les inondations - AP du 31/03/2022
- ROMANS-SUR-ISERE - Mairie - Travaux de réhabilitation de treize immeubles situés dans le centre historique de ROMANS-SUR-ISERE, dans le cadre d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) lancée par la mairie de ROMANS-SUR-ISERE - Arrêté DUP du 03/05/2022
- SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE MARSAZ CLÉRIEUX CHAVANNES - CONSEIL DEPARTEMENTAL - CALIBRAGE DE LA CHAUSSE ET AMENAGEMENTS DE SECURITE RD67 - DUP Parcellaire - Avis AE du 26/04/2022
- CHANOS-CURSON MARSAZ CHAVANNES MERCUROL-VEAUNES - ARCHE AGGLO - Travaux de limitation des crues de la Veune et du Merdarioux - AEU-IOTA DUPMEC Servitudes de surinondation Parcellaire - Avis AE du 25/05/2022

2021 (uniquement projets soumis à évaluation environnementale)

- Demande modificative de la centrale photovoltaïque sur les communes de Erome/Gervans (26) - CNR Solaire 2 : Absence d'avis du 3 octobre 2021
- PC modificatif – Modification de la centrale photovoltaïque sur la Commune de Monteleger (26) : Absence d'avis du 11 juillet 2021
- Création d'un entrepôt de stockage d'eau de javel conditionnée et la modification des zones de conditionnement et de stockage de la société Laboratoire Oxena, à Portes-lès-Valence (26) : Avis sur projet du 27 avril 2021
- Projet de création d'un barrage à usage d'irrigation agricole sur la commune de Plats (07) : Avis sur projet du 21 avril 2021

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Des mesures d'évitement ont été mises en oeuvre dès la conception du projet avec le choix de l'emplacement des zones de stockage, base-vie et la réduction au maximum des emprises de terrassement.

Des mesures préventives classiques en phase travaux seront également mises place : vérification du bon état de fonctionnement des engins de chantier, évacuation des matériaux souillés vers des décharges agréées et transport immédiat en cas de pollution accidentelle, balisage de l'emprise travaux, ...

Les travaux respecteront le calendrier écologique des espèces, les emprises chantier seront balisées et les zones écologiquement sensibles seront mises en défend. Une pêche de sauvegarde sera organisée avant le début des travaux. Des mesures de lutte contre la prolifération des espèces invasives seront également mises en place. Durant toute la phase travaux, une assistance environnementale sera mise en place à l'aide d'un écologue.

L'ensemble de ces mesures sont détaillées dans la note d'accompagnement.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les principales thématiques environnementales concernées par le projet sont essentiellement liées au milieu naturel et à la ressource en eau. Ces enjeux seront couverts par les procédures spécifiques liées à la réglementation. Concernant les milieux aquatiques, à ce stade, la procédure d'Autorisation au titre de la loi sur l'eau est retenue.

Des mesures spécifiques seront mises en place pour réduire et compenser les impacts des travaux et des aménagements. Pour les travaux, les entreprises auront à respecter les prescriptions environnementales fixées au cahier des charges.

A ce titre le projet pourrait être dispensé d'évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

En annexe, est présentée l'étude d'incidence environnementale selon le formalisme de la trame type de la DREAL AURA. Le projet étant soumis à Autorisation environnementale, cette étude a été établie conformément à l'article R.181-14 du Code de l'Environnement. Dans le cas où le projet serait soumis à étude d'impact, cette étude sera complétée afin d'être conforme à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Bourg la Vallée

le,

26.08.2022

Signature

Compagnie Nationale du Rhône  
Direction Territoriale Rhône Saône  
Le Directeur

seine

Christophe DORÉE

